



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 5869

### Texte de la question

M. Andre Santini attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le decret no 92-901 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'acces et les modalites d'organisation des concours pour le recrutement des attaches de conservation du patrimoine. Depuis septembre 1991, de plus en plus d'attaches de conservation du patrimoine auxiliaires attendent ce concours, dont la date n'est toujours pas fixee, et voient leur evolution de carriere dans l'impasse. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce concours est deja programme et a quelle date il sera organise.

### Texte de la réponse

L'organisation des concours de recrutement dans les cadres d'emplois territoriaux, et donc en particulier dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux de conservation du patrimoine, est du ressort du centre national de la fonction publique territoriale, qui a, notamment, pour missions de fixer le nombre des postes a ouvrir et le calendrier des concours. C'est aupres de cet etablissement public que peuvent, en consequence, etre recueillies les informations quant aux perspectives de recrutement dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux de conservation du patrimoine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Santini André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5869

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** culture et francophonie

**Ministère attributaire :** culture et francophonie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 2999

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1993, page 3817